



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 5 octobre 2020 à 19 h, tenue par visioconférence.

Sont présents :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

Séance du conseil tenue par visioconférence

2020-10-198

Sous la recommandation du Ministère de la Santé publique et des Services sociaux, de ne pas socialiser pendant vingt-huit (28) jours afin de protéger la santé de la population concernant la propagation de la COVID-19, il est permis au conseil de siéger à huis clos.

Donc, il est proposé que la présente séance soit tenue par visioconférence.

Il est proposé par Mme Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020

6. CORRESPONDANCE



6.1 Liste des correspondances

7. RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion du Règlement N° 327-09-2020 modifiant le Règlement N° 326-06-2020

8. RÉOLUTIONS

- 8.1** Projet ingénierie MRC – FQM
- 8.2** Système de carte magnétique - Centre communautaire
- 8.3** Attribution du contrat pour la collecte des ordures ménagères
- 8.4** Appel d'offres pour vidanges de fosses septiques
- 8.5** Cession de terrain à Domaine du Boisé
- 8.6** Achat des lots N° 1 824 762 et N° 1 824 771 du Cadastre du Québec
- 8.7** Résolution concernant le changement de bénéficiaire auprès du MELS
- 8.8** Demande au programme Nouveaux Horizons
- 8.9** Implantation de structures permanentes par la FADOQ dans un parc municipal
- 8.10** Location de locaux au Centre communautaire
- 8.11** Demande pour l'assistance des pompiers de la Régie des Incendies pour la fête de l'Halloween

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-199

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté en retirant le point 8.5 et en rajoutant le point 8.12.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-10-200

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020

2020-10-201

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020

2020-10-202

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2020.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 09 et se termine à 19 h 26.

Les points suivants ont été discutés :

- Lignage pour les cyclistes
- Règlement d'emprunt
- Nivelage
- Chemin Maricourt demande de correction d'une courbe

5. ADMINISTRATION

2020-10-203-0

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de soixante-quatorze mille cent dollars et quatre-vingt-un cents (74 100,81 \$), couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, soit adoptée.



6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de septembre 2020 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

2020-10-203

7.1 Avis de motion concernant le Règlement N° 327-09-2020 – Règlement d'emprunt pour travaux de voirie sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt et présentation – Dispense de lecture

Avis vous est par les présentes donné par Madame Lorraine Denis, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le Règlement N° 327-09-2020 concernant un règlement d'emprunt pour travaux de voirie sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 327-09-2020 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

8. RÉOLUTIONS

2020-10-204

8.1 Projet ingénierie MRC – FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la municipalité ne désire pas utiliser ces services pour l'année 2021.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité informe la MRC du Val-Saint-François et la FQM de son intention de ne pas avoir recours à ces services.

8.2 Système de carte magnétique - Centre communautaire

2020-10-205

ATTENDU QUE le système actuel de prêt des clés ne permet pas de contrôler efficacement l'accès au Centre communautaire.

Le vote est demandé : 6 pour et 1 contre.

Il est proposé par Mme Lorraine Denis, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents:

QUE la municipalité donne un contrat à la firme Télé-Alarme Plus inc. pour l'installation d'un système de contrôle de portes avec lecteur de carte, selon la soumission reçue, pour la somme de vingt mille six cent cinquante-quatre dollars et onze cents (20 654,11 \$) taxes incluses.



2020-10-206

8.3 Attribution du contrat pour la collecte des ordures ménagères

- ATTENDU QUE la municipalité a été en appel d'offres sur le site gouvernemental de SEAO pour la collecte et le transport des ordures ménagères;
- ATTENDU QU'IL n'y a eu qu'une soumission;
- ATTENDU QUE la municipalité a aussi demandé à la Régie intermunicipale sanitaires des Hameaux, son tarif pour les services décrits au devis préparé et publié sur SEAO.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ATTRIBUER le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour une durée de trois (3) ans à raison de 12 collectes par année et deux (2) collectes d'encombrants à la Régie des Hameaux pour les sommes suivantes :

- Année 2021 : 49 000 \$
- Année 2022 : 49 980 \$
- Année 2023 : 50 980 \$

2020-10-207

8.4 Appel d'offres pour vidanges de fosses septiques

- ATTENDU QUE la municipalité désire aller en appel d'offres en ce qui concerne la vidange des fosses septiques. Le contrat à être attribué sera d'une durée de quatre (4) ans.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Racine lance un appel d'offres pour la vidange des fosses septiques.

8.5 Cession de terrain à Domaine du Boisé

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera reporté à une prochaine séance.

2020-10-208

8.6 Achat des lots N° 1 824 762 et N° 1 824 771 du Cadastre du Québec

- ATTENDU QUE l'offre d'achat présenté à Les Loisirs de Racine inc. a été dûment acceptée.

Le vote a été demandé : 6 pour et 1 contre.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents:

- QUE M. le maire, Christian Massé et la directrice générale, Madame Lyne Gaudreau soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour effectuer le transfert de propriété des lots numéros 1 824 762 et 1 824 771 du Cadastre du Québec et que la somme de cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze dollars (122 675 \$) soit acquittée à même le surplus libre.



2020-10-209

8.7 Résolution concernant le changement de bénéficiaire auprès du MELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine se porte acquéreur des terrains où est située la surface multifonctionnelle;

ATTENDU QU' une convention d'aide avait été signée entre les Loisirs de Racine Inc. et le ministère de l'éducation du Québec.

Il est proposé par Mme Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité en devenant propriétaire de l'infrastructure s'engage à devenir l'organisme désigné bénéficiaire de la convention d'aide;

QUE la municipalité s'engage à assumer les obligations prévues à cette convention d'aide et désigne Madame Lyne Gaudreau, directrice générale pour signer l'avenant à la convention qui sera préparé officialisant le changement de bénéficiaire.

2020-10-210

8.8 Demande au programme Nouveaux Horizons

ATTENDU QU'IL est possible de faire une demande de financement pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité présente une demande de financement pour un projet de lignage pour le jeu de pickleball ainsi que pour un projet de sentier pédestre.

2020-10-211

8.9 Implantation de structures permanentes par la FADOQ dans un parc municipal

ATTENDU QUE la FADOQ désire faire l'installation de tables à pique-nique sur un terrain municipal, soit dans le parc Thérèse B. Ferland;

ATTENDU QUE la base desdits modules est en béton et doit être coulée sur le terrain municipal;

ATTENDU QUE pour ce faire, la FADOQ doit obtenir la permission de la municipalité.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'installation permanente des bases nécessaires aux tables à pique-nique qui seront installées par la FADOQ dans le parc.

2020-10-212

8.10 Location de locaux au Centre communautaire

ATTENDU QUE l'école Notre-Dame-de-Montjoie ne possède pas de gymnase et qu'une résolution fait l'objet de prioriser la réservation de la salle Bouleau du Centre



communautaire pour que les cours d'éducation physique puissent y avoir lieu;

ATTENDU QUE

la location des locaux du Centre communautaire doit se faire dans le respect des normes édictées par le ministère de la Santé publique;

ATTENDU QUE

ces normes sont appelées à être modifiées à très courte échéance et suivant le développement de la situation concernant la Covid-19.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

QUE

la directrice générale soit autorisée à faire la gestion des locations du Centre communautaire en respectant les normes de la Santé publique et les capacités des effectifs de la municipalité à les respecter.

8.11 Demande pour l'assistance des pompiers de la Régie des Incendies pour la fête de l'Halloween

2020-10-213

ATTENDU QUE

le service des incendies assure, par sa présence dans les rues de la municipalité, la sécurité des petits lors de la fête de l'Halloween;

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la municipalité fasse une demande à la Régie des incendies pour obtenir la participation du service à la fête de l'Halloween, le 31 octobre prochain.

8.12 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

2020-10-214

CONSIDÉRANT

l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE

cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE

la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et*



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU
SEC.-TRES.

modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

- CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- CONSIDÉRANT QU'IL est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;
- Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
- QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité



de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE

copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE

copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 19 h 57.

Les points suivants ont été discutés :

- Accès au défibrillateur du Centre communautaire via carte magnétique
- Installation du PAVA (panneau numérique indicateur de vitesse)
- Suivi pour le projet d'égout sur la rue Arès
- Suivi concernant des fuites sur le réseau d'aqueduc
- Fermeture de la route 222
- Projet ingénierie MRC - FQM

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-10-215

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Nicolas Turcotte, conseiller propose la levée de la séance à 19 h 58.

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière